



Quête prélevée

Un avantage et une facilité

samedi 13 mai 2017, par [Père Guillaume Wehrlé](#)

Au moment de la quête, on n'a pas toujours de monnaie... souscrivez à la quête prélevée ! La paroisse ne reçoit aucune subvention. Elle ne vit que de vos dons. La quête du dimanche est l'un de dons principaux...

Pourquoi fait-on la quête ?}

La quête est un geste de solidarité et de communion des catholiques pour la vie de leurs paroisses. L'argent collecté à cette occasion permet de faire face aux charges de fonctionnement d'une paroisse : chauffage, éclairage, entretien et réparation des bâtiments, fleurissement de l'église, documentation, etc. Pourquoi la quête prélevée ?

La quête prélevée offre 4 grands avantages pour vous et votre paroisse :

- La quête par prélèvement permet à votre paroisse de compter sur des entrées d'argent régulières qui facilitent la gestion de sa trésorerie et de son budget.
- Vous pouvez donner davantage en bénéficiant des déductions fiscales en vigueur.
- Avec la quête par prélèvement, il ne vous est plus nécessaire de chercher chaque dimanche de la monnaie pour chacun des membres de la famille.
- Vous soutenez la vie de votre paroisse tout au long de l'année, même lorsque vous êtes absent.

Comment ça marche ?

En vous rendant sur [la page de don à la quête par prélèvement en ligne](#) , vous pouvez souscrire à la quête prélevée. Vous recevrez alors par courrier un lot de jetons correspondant aux messes de l'année et tenant compte du nombre de personnes de votre foyer donnant à la quête (60 jetons par personne). Vous continuerez ainsi à participer concrètement à la quête grâce aux jetons symbolisant votre don et remplaçant les pièces de monnaie et billets déposés dans les corbeilles.

Combien donner ?

Le montant de la participation à la quête relève bien évidemment d'un choix personnel et des moyens financiers de chacun. Toutefois, à titre indicatif, il est conseillé de donner par personne au moins 2 € lors de chaque quête, afin de permettre à sa paroisse d'assumer ses dépenses.

On compte environ 60 quêtes par an : 52 dimanches et 8 solennités et fêtes. Le montant que l'on donne à la quête est donc d'environ 120 € par an (60 x 2 €).

Grâce à la quête prélevée, si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Cela vous permet par exemple de donner 360 € par an (soit 30 € par mois) pour un coût réel de 122,40 € après déduction fiscale.

Si vous payez des impôts, il est donc possible de donner environ trois fois plus sans que cela ne coûte plus !

Vous recevrez un reçu fiscal du montant des sommes prélevées.

Si le don est prélevé sur le salaire	Si le don est prélevé sur le revenu net	Si le don est prélevé sur le revenu brut	Si le don est prélevé sur le revenu net	Si le don est prélevé sur le revenu brut
1 €	89 €	10 €	100 €	84,20 €
2 €	178 €	20 €	200 €	168,40 €
3 €	267 €	30 €	300 €	252,60 €
4 €	356 €	40 €	400 €	336,80 €
5 €	445 €	50 €	500 €	421,00 €

Si vous êtes imposable, vous pourrez déduire de votre impôt sur le revenu 66 % du montant de vos dons par prélèvement à la quête, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Vous recevrez un reçu fiscal correspondant au montant de vos dons sur l'année. Les dons sont affectés à votre paroisse mais le reçu fiscal est émis par l'Association Diocésaine de Lyon, seule habilitée à délivrer ce document.

[Je donne à la quête prélevée](#)